

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-12-04-019  
Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 28 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	A	P. BELAIR
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	A	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	L. RAVEROT	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	A	G. BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	V. BECQUET
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet** : POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de la convention pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le Quartier de la Maladière et des Peupliers 2025-2030

**Rapporteur** : Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint

La nouvelle convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, jointe à la présente délibération, couvrant les années 2025-2030 vise à soutenir les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers des bailleurs sociaux.

Elle s'articule autour de trois acteurs : la Préfecture, le bailleur social Dynacité et la Commune.

Ainsi, cet abattement s'applique-t-il aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts

Vu le contrat de ville signé le 21 juin 2024,

Vu le projet de convention annexé à la présente

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20241204-2024-12-04-019-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver les termes de la nouvelle convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers Politique de Ville telle que proposée ci-jointe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20241204-2024-12-04-019-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2024